

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 10 octobre 2023 à 18 h 00

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Présents : M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme DORET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. DELMOTTE / Mme EYQUEM / M. MÜNZER / M. MARTYNYUK / Mme BOUCARD / Mme MELOT / M. RABANIER / M. LAFON / M. PEREZ

Excusés : Mme GODARD / M. COFFRE / M. MENERET / M. GONET / Mme PARIOLLEAU

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 25 septembre 2023
01/10-10-23	Convention avec le Département de la Gironde pour la création d'un plateau ralentisseur sur la RD 17
02/10-10-23	Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la Commune d'Abzac

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2023

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
27-2023	<i>Validation de la proposition de la Sarl BESF pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction de la salle multisports</i>	4 890,00 euros HT	

Délibération n° 01/10-10-2023

Convention avec le Département de la Gironde pour la création d'un plateau ralentisseur

Monsieur Le Maire revient sur la séance du Conseil Municipal du 25 septembre dernier au cours de laquelle, il a été décidé à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour l'approbation des deux conventions proposées par le Département de la Gironde portant respectivement sur la création d'un plateau ralentisseur sur la RD 17 et la délégation à la Commune par le Conseil Départemental des charges d'entretien des routes départementales, en agglomération, traversant la Commune.

A la suite de cette décision, Monsieur Le Maire a rencontré les services du Département pour clarifier les points essentiels soulevés le 25 septembre. Il rappelle les travaux en cours lancés par cette collectivité visant à la rectification du virage à l'intersection de la RD17 et la RD17E1, et déclare que la création de cette ligne droite risque d'avoir pour conséquence l'augmentation de la vitesse des véhicules sur cette portion de voie.

Après concertation, Le Conseil Départemental va procéder, à sa charge, à la création d'une zone de transition sur 25 mètres, matérialisée par un terre-plein central. La Commune aura à sa charge la création d'un plateau ralentisseur de 5,5 mètres de large sur 10 mètres de long, à proximité de l'intersection du lieudit Le Maucra. Le coût de l'aménagement précité restant à la charge de la Commune est estimé à environ 5 500 euros HT.

Monsieur Le Maire précise que le Département de la Gironde impose aux Communes les charges d'entretien des routes départementales situées en agglomération, et leur transfère également la responsabilité des aménagements de sécurité réalisés.

Madame Eyquem indique que le virage est à peine corrigé.

Monsieur Le Maire soulève le problème des passages des engins des agriculteurs à cet endroit.

Monsieur Rabanier demande la création d'un passage piétons à proximité de l'arrêt de bus des Jauguilles ainsi que la mise en place d'un éclairage public.

Pour conclure, Monsieur Le Maire rappelle l'obligation des communes d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et présente le projet d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale 17, en agglomération visant à réduire la vitesse, par la création d'un plateau ralentisseur et d'une zone de transition sur la portion allant du PR9+750 au PR9+760 et du PR9+970 au PR 10+000 au lieudit Le Maucra.

Le Conseil Départemental a donné son accord pour la réalisation de ces travaux. Il est toutefois nécessaire de définir les modalités de cet aménagement par convention.

Après lecture de la convention présentée définissant les modalités de cet aménagement, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (Mr Lafon) approuve le projet présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Gironde et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 02/10-10-2023

Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la Commune d'Abzac

Monsieur Le Maire expose la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la Commune proposée par le Conseil Départemental.

Cette convention doit permettre de clarifier les obligations respectives de chacune des deux collectivités pour l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances en agglomération. D'une durée de 30 ans, elle clarifie les missions de chaque collectivité à l'intérieur des agglomération,

Entretien à la charge de la Commune :

- Les aménagements latéraux dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau, tels que places de stationnement ou trottoirs, sauf bandes et pistes cyclables dont l'entretien est assuré par le Département,
- Les équipements liés à des mesures de police de circulation, tels que les ralentisseurs, les plateaux traversant, les îlots séparateurs, qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département,
- Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distributions d'eau potable,
- Les réseaux d'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant,
- La signalisation de police horizontale et verticale, incluant les feux tricolores,
- La signalisation directionnelle et touristique, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,
- Les mâts supports de la signalisation directionnelle, lorsqu'ils sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune,
- Les arbres et les espaces verts,
- Le mobilier urbain, implanté après autorisation sur le domaine public départemental.

Entretien à la charge du Département :

- La chaussée délimitée par des bordures de trottoirs, des pavés formant fil d'eau, ou, en l'absence de trottoir, le bord du revêtement,
- L'ensemble des bandes et pistes cyclables appartenant au domaine public routier du département,
- Les ouvrages d'art, tels que les ponts et murs de soutènement supportant la chaussée. Ces ouvrages sont la propriété du Département qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire,
- Les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération (panneaux EB10 et EB20),
- La signalisation directionnelle et touristique, pour ce qui concerne les mentions départementales,
- Les fossés latéraux et autres dispositifs destinés à recevoir les eau pluviales ruisselant sur la chaussée, dès lors qu'il n'existe pas de trottoir.

La Commune est responsable de l'entretien de tout aménagement, ouvrage, équipement réalisé par elle sur le domaine public routier départemental. Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage et accotements....) ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence de la Commune.

Chaque collectivité assume financièrement ses propres charges d'entretien.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lafon), le Conseil Municipal approuve le projet de convention précitée et autorise Le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 18 h 30

Adopté à l'unanimité
Certifié exact le 28 novembre 2023
La secrétaire de séance
Josiane DORET



Le Maire,
Jean-Louis d'ANGLADE

